

SITES

BASSIN D'ARCACHON

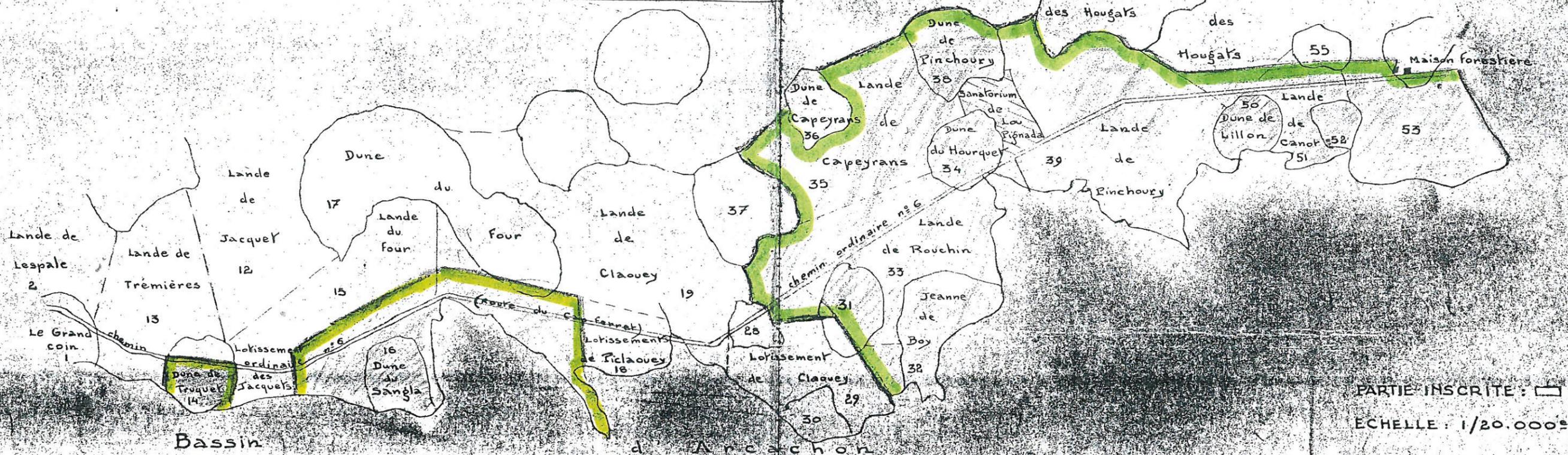
BORDURE N.O

COMMUNE : LEGE

CANTON : AUDENGE

ARRONDISSEMENT : BORDEAUX

INSCRIPTION

PARTIE INSCRITE: EHELLE: 1/20.000<sup>e</sup>

ARRETE DU 1 JUIN 1943

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les pertions de la bordure Nord-Ouest du bassin d'Arcachon, situées sur le territoire de la commune de Lège (Gironde), et ainsi définies :

- 1) un ensemble de dunes boisées (dunes du Canot, du Cousteau de la Machine, en partie de Lillon, de Pinchoury, du Houquet) et leurs abords, englobant en tout ou en partie les parcelles cadastrales n° 31 à 35. 38. 39. 49 à 55. section D. et délimité comme suit:
- à l'Est, le bassin.
  - au Nord, la limite Nord de la parcelle cadastrale 53 jusqu'à la maison forestière du Cousteau de la Machine.
  - à l'Ouest, de cette maison et jusqu'à la parcelle cadastrale n° 39, une ligne fictive parallèle à la direction générale de la rive, et située à 100 mètres de celle-ci, la limite Ouest des parcelles cadastrales n° 39. 38. 35.
  - au Sud, la limite Sud de la parcelle cadastrale 35. la limite Sud de la parcelle cadastrale 33 jusqu'au chemin ordinaire n° 6 ce chemin en direction Nord, jusqu'à la limite Nord du lotissement de Claouey. Cette limite.
- 2) la dune de Sangla et des abords, comprenant en partie les parcelles cadastrales n° 15 à 19 section D, et délimité comme suit:
- au Nord, la limite Sud du lotissement de Piclaouey, jusqu'à un point

- situé à 100 mètres à l'Ouest du chemin ordinaire n° 6.
  - à l'Ouest, de ce point, une ligne fictive parallèle au chemin n° 6, jusqu'à la limite Nord du lotissement des Jacquets.
  - au Sud cette limite.
  - à l'Est, le Bassin.
- 3) la partie de la dune de Turquet ( parcelle cadastrale 14 section D, propriété communale ) comprise entre le chemin ordinaire n° 6 et le bassin. l'inscription comprend le chemin n° 6 dans sa traversée du site, et s'applique aux façades et toitures pour les immeubles bâtis .

Pour copie conforme,  
Le chef du bureau des  
Monuments historiques  
et des sites:

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts.

signé: L. HAUTECEUR.

## Fiche 25 : LEGE-CAP-FERRET (SIN0000180)

